



CONSEIL MUNICIPAL  
SALLE DU CONSEIL

SÉANCE DU 17 MARS 2017 (N°3 – 2017)

L'année deux mille dix sept, le dix sept mars à 20h35, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame BOUCHET BELLECOURT Sylvie, Maire.

Présents ; Mme BOUCHET-BELLECOURT Sylvie (Maire), Mme BERTHOLIER Sophie, Mme DELAMAIN Claudine, Mme DE MONTALEMBERT Anne, Mme GUEGADEN Florbela, Mme HIRAUX Chantal, Mme PERNIN Stéphanie, M. BATTAGLIA Pierre, M. BAEGERT Philippe, M. BERRIÉ Jean-Pierre, M. BOULET Frédéric, M. FAGES Olivier, M. GOURÉ Claude, M. LEFEVRE Olivier, M. LEMIRE Philippe, M. MOREL Jean-Charles, M. PETIT Jean-Marie, M. POTTIER Daniel, M. TISSIER Michel, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BARRÉ Anne (donne pouvoir à M. BOULET Frédéric), Mme HEURTIN Jocelyne, M. BORDESSOULLES Benoit, M. GOURMELON Alain (donne pouvoir à Mme BOUCHET BELLECOURT Sylvie).

Mme PERNIN Stéphanie est nommée Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 février 2017.
2. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 présenté par M. le Receveur Municipal.
3. Compte administratif 2016 de la commune.
4. Affectation du résultat.
5. Vote des taux des trois taxes.
6. Subventions aux associations.
7. Budget primitif 2017 de la commune.
8. Demande de subvention auprès de la réserve parlementaire pour la réfection de la toiture et des moteurs des cloches de l'église.
9. Modification des tarifs du centre de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.
10. Informations du Maire.
11. Questions diverses.



**1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 février 2017.**

Le compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016 présenté par M. le Receveur Municipal.**

**Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015 :**

• Investissement .....	-	30 720,86 €
• Fonctionnement .....	+	1 012 083,59 €
• Excédent .....		81 362,73 €
<hr/>		
• Part affectée à l'investissement .....		154 409,29 €

**Résultat de l'exercice 2016 :**

• Investissement .....	+	46 931,27 €
• Fonctionnement .....	+	213 537,87 €

- Excédent 260 469,14 €

**Résultat de clôture de 2016 :**

• Investissement .....	+	16 210,41 €
• Fonctionnement .....	+	1 071 212,17 €
.....		
• Ce qui représente un excédent de clôture .....	+	1 087 422,58 €

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté par Madame le Maire, les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare après délibération, par un vote dont le résultat est approuvé à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion est dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**3. Compte administratif 2016 de la commune.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BOULET Frédéric, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame BOUCHET BELLECOURT Sylvie, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Montant des résultats cumulés au 31 Décembre de l'exercice précédent :**

• Déficit de la section d'investissement .....	-	30 720,86 €
• Excédent de la section de fonctionnement .....	+	857 674,30 €
• Excédent de clôture .....	+	826 953,44 €
• Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement Au cours de l'exercice (1068) .....		54 409,29€

**Opérations budgétaires de l'exercice :**

• Dépenses d'investissement .....		255 465,89 €
• Recettes d'investissement.....		02 397,16 €
• Excédent d'investissement .....	+	46 931,27 €
• Dépenses de fonctionnement .....		134 524,85 €
• Recettes de fonctionnement .....		2 348 062,72 €
• Excédent de fonctionnement .....	+	213 537,87 €

• Résultat de l'exercice – Excédent .....	+	260 469,14 €
---	---	--------------

**Résultats comptables cumulés au 31 Décembre de l'exercice :**

• Déficit d'investissement 2015 .....	-	30 720,86 €
• Excédent d'investissement 2016 .....	+	46 931,27 €
• Excédent de clôture d'investissement .....	+	16 210,41 €
• Excédent de fonctionnement 2015 .....	+	857 674,30 €
• Part de l'excédent de fonctionnement 2016 Affectée à l'investissement .....	+	154 409,29 €
• Excédent de fonctionnement 2016 .....	+	213 537,87 €
• Excédent de clôture de fonctionnement .....	+	1 071 212,17 €
• Excédent de clôture global .....	+	892 937,65 €

**Montant des restes à réaliser en investissement :**

• Dépenses d'investissement .....	194 484,93 €
• Recettes d'investissement.....	0,00 €
• Résultat comptable des restes à réaliser .....	- 194 484,93 €

**Montant des restes à réaliser en fonctionnement :**

• Dépenses de fonctionnement	0,00 €
• Recettes de fonctionnement	0,00 €
• Résultat comptable des restes à réaliser	0,00 €

**Résultats cumulés en fin d'exercice :**

• Déficit des restes à réaliser .....	-	194 484,93 €
• Excédent d'investissement .....	+	46 931,27 €
• Besoin de financement des opérations d'investissement.....		78 274,52 €
• Excédent de fonctionnement .....	+	1 071 212,17 €
• Excédent de fonctionnement disponible.....	+	1 087 422,58 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion votées le **17 mars 2016** relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Au moment du vote du compte administratif 2016 de la commune, Madame le Maire s'est retirée conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Après délibération, le compte administratif 2016 de la commune est adopté à l'unanimité des membres présents.

**4. Affectation du résultat.**

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la commune.

**Constatant que le compte administratif fait apparaître :**

• un excédent global de fonctionnement de	1 087 422,58 €
---	----------------

**Constatant les résultats suivants :**

**Solde d'exécution de fonctionnement**

• Résultat de l'exercice .....	+	213 537,87 €
• Résultats antérieurs reportés .....	+	857 674,30 €

• Résultat à affecter .....	+ 1 071 212,17 €
-----------------------------	------------------

**Solde d'exécution d'investissement**

• Résultat de l'exercice .....	+ 46 931,27 €
• Résultats antérieurs reportés .....	- 30 720,86 €
• Résultat à affecter – Excédent de financement .....	+ 16 210,41 €

**Solde des restes à réaliser d'investissement**

• Déficit de financement égal à .....	- 194 484,93 €
---------------------------------------	----------------

**Il apparait un besoin de financement net =** ..... 178 274,52 €

Après un vote à mains levées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Affectation**

• Affectation en réserves Recettes 1068 section d'investissement	+178 274,52 €
• Report en fonctionnement Recettes 002	+892 937,65 €

**5. Vote des taux des trois taxes.**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le vote des taux inchangés des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation .....	12,60 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties .....	29,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties .....	66,10 %

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition à l'unanimité des membres présents.

**6. Subventions aux associations.**

Madame le Maire présente les propositions de subventions aux associations comme suit :

✓ Article 657361 .....Caisse des Écoles .....	0,00 €
✓ Article 657362 .....Centre Communal Action Sociale .....	14 000,00 €
✓ Article 6574 .....Auteurs Artistes Artisans Associés .....	1 000,00 €
✓ Article 6574 .....Arts Loisirs et Culture .....	2 900,00 €
✓ Article 6574 .....Association Laïque Parents d'Élèves Héricy .....	200,00 €
✓ Article 6574 .....Trois petites pommes .....	400,00 €
✓ Article 6574 .....Coopérative Scolaire « Les Hirondelles » .....	2 200,00 €
✓ Article 6574 .....Au fil du temps .....	2 400,00 €
✓ Article 6574 .....Héricy sur scène.....	400,00 €
✓ Article 6574 .....DDEN Fontainebleau .....	40,00 €
✓ Article 6574 .....Atelier Accueil Héricy .....	500,00 €
✓ Article 6574 .....Héricy Loisirs Animations .....	2 500,00 €
✓ Article 6574 .....Les Amis de la Médiathèque .....	200,00 €
✓ Article 6574 .....Petites Mains et Doigts de Fées .....	200,00 €
✓ Article 6574 .....Prévention Routière .....	40,00 €
✓ Article 6574 .....Société de Chasse .....	350,00 €
✓ Article 6574 .....Jeunes sapeurs pompiers de Vulaines .....	150,00 €
✓ Article 6574 .....Société de Pêche .....	350,00 €
✓ Article 6574 .....Héricy notre Village .....	200,00 €
✓ Article 6574 .....11 bouge .....	150,00 €
✓ Article 6574 .....Rompre la solitude .....	200,00 €
✓ Article 6574 .....Union Nationale des combattants .....	100,00 €
✓ Article 6574 .....Tremplin .....	150,00 €

M. MOREL Jean-Charles demande pourquoi il est proposé une baisse de subvention de 50 € au Tremplin et une hausse de 40 € à l'ALPEH. M. LEMIRE Philippe répond que cela a été demandé par ces deux associations. Madame BERTHOLIER Sophie demande ce qu'est « 11 Bouge ». Madame le MAIRE répond que c'est une association qui se charge de la prévention routière au sein de l'école élémentaire.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal procèdent au vote et adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité des membres présents.

#### **7. Budget primitif 2017 de la commune.**

Après délibération, le budget 2017 de la commune est adopté à l'unanimité des membres présents et arrêté à la somme de **3 021 711,78 €** pour les dépenses et recettes de fonctionnement et de **1 465 658,20 €** pour les dépenses et recettes d'investissement, après avoir réalisé un virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) à la section d'investissement (chapitre 021) pour équilibre de cette section de **479 353,44 €**.

#### **8. Demande de subvention auprès de la réserve parlementaire pour la réfection de la toiture et des moteurs des cloches de l'église.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux sont prévus au budget communal 2017 concernant la réfection de la toiture et des moteurs de l'église.

Madame le Maire précise qu'une délibération est nécessaire de la part du Conseil Municipal pour solliciter une subvention au titre du concours de la Réserve Parlementaire afin d'obtenir une partie des crédits nécessaires à la réalisation des travaux décrits ci-dessus auprès de Madame Anne CHAIN-LARCHE, Sénatrice de Seine et Marne.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve les travaux proposés pour les dossiers susnommés,
- Autorise Madame le Maire à solliciter la demande de subvention auprès de Madame Anne CHAIN-LARCHE,
- S'engage à prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'entretien de ces installations,
- S'engage à ne pas dépasser 70% des subventions publiques,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu les notifications de subventions.

#### **9. Modification des tarifs du centre de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.**

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2014 fixant les tarifs de la restauration scolaire et du centre de loisirs,

Madame le Maire expose le besoin de revaloriser les tarifs du centre de loisirs pour permettre aux adolescents d'intégrer le centre de loisirs pendant les après-midis des vacances scolaires, sans restauration.

Elle propose pour cela de modifier l'intitulé de la colonne « demie journée sans repas (mercredi) » par l'intitulé suivant : « demie journée sans repas (mercredi pour tous et après-midi des vacances scolaires pour les ados » à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité des membres présents.

#### **10. Informations du Maire.**

Informations Urbanisme - Révision du Plan Local d'Urbanisme, état d'avancement - Projets d'aménagement, secteur SNCF, zone AU, zone AUX (Présentation de M. BERRIE Jean-Pierre).

- Suite à la réponse donnée par Madame le Maire lors du conseil municipal du 26 janvier 2017 à la question de M. LEFEVRE Olivier, Madame le Maire fait savoir qu'elle n'aurait pas dû répondre à la place du Brigadier-chef principal de la commune car cela n'aurait pas été sa réponse.
- Madame le Maire rappelle que :
  - L'inauguration du 1<sup>er</sup> étage de la salle du Clos aura lieu le samedi 18 mars à 11 heures en présence de Monsieur le Sous-préfet et de Madame la députée.
  - La cérémonie citoyenneté aura lieu le même jour à 15h30.

- La cérémonie de commémoration du cessez le feu en Algérie aura lieu le dimanche 19 mars 2016 à 10h30.
- Le repas des anciens aura lieu le même jour.
- Madame le Maire précise que sa délégation au sein de la communauté d'agglomération concerne le cadre de vie, l'urbanisme et l'habitat.
- Madame le Maire passe la parole à M. BERRIE Jean-Pierre qui réalise une présentation afin de faire le point sur l'état d'avancement des principaux projets engagés en Urbanisme : la révision du PLU et les aménagements du secteur de la gare et des zones AU et AUX.

Monsieur BERRIE Jean-Pierre présente :

### **« Révision du PLU**

#### **Rappel des objectifs**

Le PLU d'Héricy a été approuvé avant la promulgation de la loi ALUR (24/03/2014), du Schéma directeur de la Région Ile de France/SDRIF (13/12/2013) et du Schéma de Cohérence Territoriale/SCoT des pays de Fontainebleau (10/03/2014).

Il était donc souhaitable que le document d'urbanisme communal prenne en compte les conséquences des dispositions de la loi ALUR sur l'évolution de la structure du tissu urbain d'Héricy, ce que la récente modification du PLU n'avait pu faire que de façon limitée.

Par ailleurs, le SCoT des pays de Fontainebleau module de façon différenciée les objectifs généraux de développement du territoire selon les communautés de communes et selon les communes elles-mêmes; la prise en compte de ces objectifs pour Héricy nécessitait une modification du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) communal.

Enfin la préservation du patrimoine, de la qualité architecturale et de l'environnement méritaient une analyse plus fine des zones urbanisées et des textes de règlement qui les concernent.

En conséquence les objectifs suivants ont été fixés à cette révision:

- Adapter les documents d'urbanisme de la commune aux nouveaux textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'au Schéma de cohérence territoriale (SCoT) des pays de Fontainebleau ;
- Favoriser l'accueil de foyers nouveaux, en restant dans des proportions modérées et sans porter atteinte au caractère du tissu bâti existant;
- Assurer la pérennité et la mise en valeur du patrimoine architectural, du patrimoine paysager, et de l'environnement ;
- Assurer la pérennité et la promotion de l'activité commerciale et artisanale ;
- Améliorer les liaisons douces, dans un souci de développement durable;

Les nouvelles lois promulguées qui touchent directement l'élaboration du PLU : loi Macron (6 août 2015), Loi relative à la Liberté de Création, l'Architecture et le Patrimoine (7 juillet 2016), loi Egalité et Citoyenneté (27 janvier 2017) ainsi que la refonte du Règlement du PLU (1er janvier 2016) devront également être prises en compte.

De plus, deux faits nouveaux rendent cette révision encore plus nécessaire:

- 1) L'intégration de notre commune à la nouvelle Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, qui nous impose de nouvelles contraintes. Avec ou sans révision, nous devons les prendre en compte, mais le fait de les traiter dans la révision du PLU permettra la plus grande transparence vis à vis des habitants et des services de l'Etat.
- 2) Depuis 2016 la DDT n'instruit plus les demandes d'autorisation en Urbanisme (permis de construire,...). Ce sont les EPCI, communes ou CC/CA qui en ont la charge. Or l'expérience a montré que le règlement de notre PLU, trop succinct et trop général, est souvent ambigu, ce qui peut prêter à des interprétations différentes et par conséquent à des litiges.

#### **Etat d'avancement, étapes réalisées, prochaines étapes.**

##### Diagnostic

Au printemps 2016 nous avons organisé 3 "balades urbaines" à la rencontre des habitants pour leur donner des informations et recueillir des avis.

Puis l'examen détaillé du cadastre, complété par plusieurs reconnaissances sur le terrain, nous a permis de cartographier toutes les parcelles et parties de parcelles susceptibles de recevoir des constructions et de déterminer ainsi la capacité maximum de densification.

L'espace disponible pour la densification s'élève ainsi à environ 9ha. Pour le hameau de Fontaineroux nous avons considéré, pour l'instant, que la totalité restait en zones N et NA.

Un nouvel examen précis a permis de reconnaître les parcelles qui semblaient devoir être protégées pour des raisons principalement d'intérêt patrimonial, architectural et paysager, et de continuités écologiques et de cœurs d'îlots (loi ALUR).

Aujourd'hui nous envisageons de protéger 4ha (hors Fontaineroux) ce qui laisse 5 ha de "dents creuses" pour une densification diffuse à ajouter aux 0,75ha du secteur SNCF et aux 1,3ha de la moitié Nord de la zone AU.

#### Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD.

Après l'adoption de la décision de révision, les services de la DDT nous ont envoyés le "Porter A Connaissance" (PAC) qui est une compilation de toutes nos obligations légales et réglementaires et de leurs recommandations. A partir de ce document et du "Document d'Orientation et d'Objectifs" du SCot, nous avons commencé à rédiger un avant-projet du rapport de présentation que nous complétons au fur et à mesure des besoins. Et nous avons entamé l'élaboration du PADD et en particulier des chapitres suivants:

#### A- Les Orientations Générales

- 1) Les politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- 2) L'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Afin d'accueillir un développement de la population en renouvellement et par une extension modérée, l'évolution démographique est envisagée en cohérence avec les possibles opérations de construction dans l'enveloppe bâtie existante et dans son extension.

En tenant compte de la topographie peu favorable de certaines parcelles (déclivité) composant les 5ha de "dents creuses" le potentiel de construction s'élève à 116 logements en densification diffuse auxquels il faut ajouter les 50 en secteur SNCF et les 30 en zone AU Nord, soit environ 200 logements.

Si on considère un taux de rétention de 50% pour la densification diffuse, l'offre s'élève à environ 140 logements pour les 10 prochaines années.

Si on prend l'hypothèse d'un point mort de 8 logements par an (PAC) en raison du desserrement familial, il faudra construire 80 logements pour maintenir la population constante. Il restera donc 60 logements, soit, avec la stabilisation attendue de la taille des ménages à 2,3 personnes, 140 personnes, ce qui représente une croissance de 0,5% par an, qui est le taux de croissance de la population française et que nous souhaitons pour Héricy.

De plus cela satisfait tout à fait les objectifs fixés dans le DOO du SCOT.

Localisation	Phase 1 fin 2014-2023		Phase 2 2024-2030	
	Objectif de logements	Surfaces en extension	Objectif de logements	Surfaces en extension
<b>Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau</b>	<b>1 500</b>	<b>2 ha</b>		
Rappel des pôles : Fontainebleau, Avon, Bourron-Marlotte dont grands secteurs d'aménagement	1 035			
<b>Communauté de Communes du Pays de Bière</b>	<b>400</b>	<b>10 ha</b>		
Rappel des pôles : Perthes-en-Gâtinais, Chailly-en-Bière, Barbizon				
<b>Communauté de Communes du Pays de Seine</b>	<b>200</b>	<b>5 ha</b>	<b>2 150</b>	<b>28 ha</b>
Rappel des pôles : Bois-le-Roi / Chartrettes				
<b>Communauté de Communes entre Seine et forêt</b>	<b>220</b>	<b>6 ha</b>		
Rappel des pôles : Samoreau/Vulaines-sur-Seine				
<b>Communauté de Communes Terres du Gâtinais</b>	<b>350</b>	<b>10 ha</b>		
Rappel des pôles : La Chapelle-la-Reine, Noisy-sur-Ecole				
<b>Sous total par phase</b>	<b>2 670</b>	<b>33 ha</b>	<b>2 150</b>	<b>28 ha</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 820</b>		

Sachant qu'Héricy n'étant ni un pôle structurant ni un pôle secondaire, l'objectif minimal qui lui est fixé est le simple maintien de la population.

### B- Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Pour atteindre l'objectif démographique souhaité, en tenant compte des possibilités de construction de logements dans les enveloppes bâties actuelles, les extensions de l'enveloppe bâtie nécessaires sont fixées à 1,5 ha maximum pour le logement.

L'accueil de nouveaux habitants et l'organisation du parcours résidentiel des Hériciens s'opèrent par l'ouverture à l'urbanisation:

- Du nord de la zone AU (Fosse à desbarre) où la construction de 30 logements est à l'étude.
- Du secteur de la gare déjà ouvert à l'urbanisation où 50 logements dont 25 aidés doivent être construits.
- Dans le tissu bâti existant de 60 à 70 logements qui pourront être édifiés sur des terrains issus de division ou non bâtis à ce jour.

Ainsi la lutte contre l'étalement urbain s'opérera par une constructibilité qui dans le tissu urbain existant permettra d'obtenir une densité supérieure d'au moins 15% à celle existante avec un objectif minimum de 25 logements à l'hectare en moyenne pour les extensions et pour les opérations d'ensemble.

Dans les parties du bourg ou du hameau soumises à des risques ou des nuisances il convient de contenir les possibilités de constructions nouvelles : des espaces non bâtis et non occupés par le stationnement sont à conserver (jardins potagers et d'agrément, vergers, prairies...)

Dans les parties du bourg ou du hameau dont le tissu bâti est peu dense, il convient de conserver des cœurs d'îlots verts, les constructions seront de préférence en bordure de rue et d'une manière générale les constructions en deuxième rang réalisées au coup par coup sont à éviter.

L'accueil d'activités économiques spécifiques s'opère par l'aménagement d'une zone AUX existante au sud du territoire représentant 3ha. L'accueil de nouvelles constructions, notamment de nouveaux logements, doit se faire en cohérence avec la capacité des équipements publics.

Jusqu'au 1er janvier 2017 tout se présentait donc très bien. Mais l'intégration à une communauté d'Agglomération de plus de 50000 habitants crée de nouvelles contraintes, certes prévues, mais néanmoins difficiles à gérer, pour deux raisons principales:

#### **1) L'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)RU**

L'article le plus notoire de la loi SRU est l'article 55, qui impose aux communes importantes (plus de 1 500 habitants en Ile -de-France, et plus de 3 500 habitants pour les autres régions), qui sont comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'au moins 20 % de logements sociaux. Ce taux a été porté à 25 % par la loi du 18 janvier 2013 « relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de

production de logement social ». Or Fontainebleau possédait 14 637 habitants en 2014 (18 094 en 1968 et 15 740 en 2007) et vise 18 000 en 2020.

L'échéance pour l'obligation de 25% reste 2025 quelle que soit la date à laquelle la commune devient soumise à l'obligation SRU (source DDT). Pour Héricy cela représente plus de 250 logements sociaux qui doivent être disponibles en 2025. Aujourd'hui nous en avons 14 et sur le secteur de la gare, 25 vont être construits. Il en faudrait donc plus de 210 supplémentaires. Or notre objectif total de constructions est de 140. Il faut rappeler que les préfets peuvent taxer les communes qui ne respectent pas l'obligation.

Face à cette situation les services de la DDT (*Habitation et Rénovation Urbaine, Urbanisme Opérationnel*), que nous avons rencontrés vendredi dernier ne savent pas vraiment nous conseiller, car ces situations nouvelles créées par loi NOTRE ne semblent pas avoir été prévues. Ils attendent des instructions plus précises. Toutefois il nous a été confirmé que "la bonne volonté des communes serait prise en compte".

Nous examinons quelques pistes pour réduire notre déficit. Et nous avons demandé que le taux soit ramené à 20%. La DDT a promis de regarder si cela était possible.

## **2) le transfert des compétences Urbanisme et PLUi à la CA**

L'ancienne Communauté de Communes de Fontainebleau s'étant attribué les compétences Urbanisme et PLUi avant le 1er janvier 2017, toutes les communes qui la rejoignent dans la nouvelle Communauté d'Agglomération perdent l'usage de la minorité de blocage que leur donnait l'article 136 de la loi ALUR et doivent donc abandonner leurs compétences à la nouvelle Communauté d'Agglomération, sauf en ce qui concerne l'instruction des permis, question qui reste à régler.

De plus le service Urbanisme de la CA est construit à partir du service Urbanisme de Fontainebleau. Il nous appartient donc d'être vigilant si nous ne voulons pas que toutes les décisions soient prises à Fontainebleau sans que nos souhaits soient pris en compte.

Par exemple nous devons veiller à conserver au moins momentanément notre SCoT, même si à terme il doit disparaître puisque son périmètre est très voisin de celui de la Communauté d'Agglomération. L'annulation du SCoT rendrait le démarrage de la procédure de PLUi urgente, mais en l'absence de SCoT tous les PLU en cours d'élaboration ou de révision devraient se reporter au SDRIF, beaucoup plus difficile à appréhender pour des communes comme la nôtre, alors que le SCoT du Pays de Fontainebleau a été fait sur mesure.

### **Secteur Gare**

Alors que nous pensions que la consultation pour choisir un promoteur avait été lancée à la fin de l'année 2016, la SNCF nous a informés le 13 mars qu'elle était reportée au mois d'avril en raison de la découverte d'un câble Télécom.

### **Zone AU / Fosse à desbarre**

1,5 ha à prendre sur les 6 ha alloués par le SCoT à l'ancienne Communauté de Communes « Entre Seine et Forêt » Le Certificat d'Urbanisme Opérationnel a été accordé. Le conseil municipal d'Héricy doit prendre une délibération pour le déclassement du Chemin Plaide et lancer une enquête publique. Le nombre de logements collectifs doit être vérifié afin d'être conforme au SCoT.

### **Zone Artisanale AUX**

Un projet intéressant a été présenté à la mairie. Sa réalisation demandera une modification simplifiée du PLU pour changer les Orientations D'Aménagement prévues et ainsi pouvoir accorder le permis. »

Monsieur TISSIER Michel fait remarquer que le vote de la communauté d'agglomération pourrait être différent de celui du conseil municipal d'Héricy. M. BERRIE Jean-Pierre répond qu'il n'a pas de chance que cela se produise, mais que cela reste possible.

Monsieur LEFEVRE Olivier demande qu'elle sera la surface constructible de la zone AU. M. BERRIE Jean-Pierre répond que le projet en cours représente la moitié de cette zone.

Monsieur LEFEVRE Olivier demande des précisions sur l'aménagement de la zone AUX. Mme le Maire annonce qu'un projet à mettre pour l'instant au conditionnel concerne la création d'un ensemble événementiel, qui offrirait des prestations de luxe.

## 11. Questions diverses.

Monsieur MOREL signale que l'horloge du clocher est en panne. M. LEMIRE Philippe répond que la réparation de celle-ci aura lieu mardi 21 mars 2017. Monsieur MOREL Jean-Charles demande la communication des derniers tableaux concernant les prochaines élections. Madame le Maire répond qu'ils sont prêts et seront très prochainement communiqués.

Madame BERTHOLIER Sophie demande si une date est retenue pour la réunion publique concernant la présentation du projet d'aménagement de la Place du Clos. Madame le Maire annonce que cette réunion aura lieu le 21 avril 2017 à 20h30 salle du clos. Madame BERTHOLIER Sophie demande si une communication particulière sera mise en place pour cette réunion publique. Madame le Maire répond qu'une communication aura lieu sur le site communal et sur le panneau lumineux. M. FAGES Olivier ajoute que des flyers seront aussi déposés dans les boîtes aux lettres.

Monsieur LEFEVRE Olivier demande à Monsieur FAGES Olivier pourquoi le projet d'aménagement de la Place du Clos prévoit une dizaine de places de stationnement devant l'école élémentaire, alors qu'il avait refusé de mettre des places de stationnement devant l'école maternelle. Monsieur FAGES Olivier répond que la police nationale a validé cela, ainsi que l'association des parents d'élèves.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H55.  
La secrétaire de séance,

Stéphanie PERNIN

Madame le Maire,

Sylvie BOUCHET BELLECOURT

